

Québec, le 3 avril 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition déposée le 8 novembre 2011 par la députée de Taschereau et à celle déposée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par le député de Nicolet-Yamaska. Cette pétition mentionne, entre autres choses, d'interdire l'accès aux appareils de bronzage aux personnes de moins de dix-huit ans; de restreindre la publicité trompeuse et la promotion de cette pratique, notamment auprès des jeunes et finalement de permettre une traçabilité des commerces offrant des services de bronzage artificiel par la mise en place d'un registre québécois. Cette pétition est une initiative de la Société canadienne du cancer (SCC), qui a entrepris une campagne de sensibilisation à la prévention des cancers de la peau.

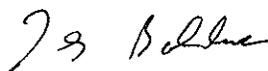
La SCC a rencontré chaque député pour lui demander de déposer à l'Assemblée nationale les pétitions signées recueillies dans sa circonscription. Plusieurs députés ont déjà accepté de déposer leurs pétitions en novembre. En date du 20 octobre dernier, la SCC nous indiquait que plus de 50 000 personnes avaient déjà signé la pétition sur papier. De plus, une pétition électronique, parrainée par la députée de Hull et lancée sur le site Internet de l'Assemblée nationale, a recueilli 8 574 signataires en date du 10 novembre 2011.

... 2

Sur le plan médical et scientifique, le bien-fondé de cette démarche apparaît incontestable. En effet, autant l'Association des dermatologues du Québec, l'Association canadienne de dermatologie et l'American Academy of Dermatology, que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dénoncent le bronzage artificiel en raison des dangers de cancers de la peau associés à l'exposition intense aux rayons ultraviolets (UVA et UVB), et demandent aux gouvernements de légiférer pour protéger les jeunes de moins de 18 ans. En juillet 2009, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC-IARC) a classé les appareils de bronzage à émissions UV dans la catégorie des risques de cancer les plus élevés pour l'humain, au même titre que la cigarette ou l'amiante.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Yves Bolduc

N/Réf. : 11-MS-01887-03